

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**14 JANVIER 2020**

Le Conseil Municipal de la Commune du Mesnil sur Oger s'est réuni à la Mairie le quatorze janvier deux mil vingt, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Pascal LAUNOIS, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Mme Anne GONET, excusée et représentée par M. Gilles MARGUET, Mme Brigitte BREUZON, excusée et représentée par M. Pascal LAUNOIS, Mme Chantal DOYARD, excusée et représentée par Mme Martine RIOTTON, M. Vincent BAUCHET, excusé, Mme Sarah LAUNOIS et Mme Sandrine LOGETTE, absentes.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté et signé.

Secrétaire de séance : M. Jean-Christophe JACQUART.

**N° 01/2020 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU**  
**PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Sur le rapport de l'autorité territoriale et après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1

Un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe – échelle C2 – à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup> est créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'emploi relève du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe – Ancien effectif.... 0/Nouvel effectif.... 1

### Article 3

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

## **N° 02/2020 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EPERNAY, COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE – TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TRANSFERT DES RESTES A REALISER**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence assainissement collectif a été transférée à la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Conformément à la réglementation édictée par les articles L 1321-1 à 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne la mise à disposition des biens et des contrats nécessaires à l'exercice de la compétence.

Lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre de la compétence transférée, les restes à réaliser sont également transférés à la Communauté d'Agglomération, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

Ainsi, il convient de transférer les restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2019 du budget annexe assainissement collectif.

Aussi :

- Vu les articles L 1321-1 et 1321-2 du CGCT,
- Vu les résultats de l'exécution de l'exercice 2019 du budget annexe assainissement collectif validés par le comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate que les restes à réaliser arrêtés au 31 décembre 2019 au budget du service assainissement collectif s'élèvent aux montants suivants :

En dépenses : **Néant**

En recettes : **Néant**

- Décide de transférer les restes à réaliser du budget du service assainissement collectif constatés au 31.12.2019 à la Communauté d'Agglomération, détaillés comme suit :

**Néant**

**N° 03/2020 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE MUTUELLE MARNAISE D'ASSURANCES – POTEAU D'INCENDIE – RUE DES CHETILLONS**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de l'entreprise Nord-Est TP relatif au remplacement d'un poteau d'incendie Rue des Chétillons.

Celui-ci s'élève à **2 445,00 € HT** soit **2 934,00 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à son remplacement et sollicite auprès de la CMMA une subvention au titre de l'amélioration des équipements incendie (estimée à 25 % du montant HT).

Il autorise M. Pascal LAUNOIS, Maire, à signer toute pièce et généralement faire le nécessaire.

**N° 04/2020 – ALLOCATION EN NON-VALEUR – CREANCES ETEINTES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'allocation en non-valeur de la créance qui suit et qui ne pourra être recouvrée :

- Assainissement 2015/2016/2017/2018 pour un montant global de **1 010,69 €**,

Un mandat à l'article 6542 « Créances éteintes » sera édité sur le budget général.

**N° 05/2020 – INVESTISSEMENTS 2020 – MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR) ET DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

La Commune a décidé de s'engager dans une politique active de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance.

Dans le cadre de sa politique sécuritaire, celle-ci souhaite mettre en place un système de vidéo-protection évolutif sur son territoire et ce parmi un ensemble organisationnel cohérent associant la présence humaine afin de satisfaire aux objectifs suivants :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens,
- Protection des bâtiments et des installations publiques et leurs abords,
- Constatation des infractions aux règles de la circulation.

Monsieur le Maire précise que ce type d'installation nécessite l'autorisation de la Préfecture de la Marne.

Il commente les dispositions techniques et financières du projet et précise que cette réalisation est susceptible de bénéficier d'une subvention dans le cadre de la Dotation

d'Équipement des Territoires Ruraux (bâtiments et équipements communaux, installation de système de vidéo-protection) et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

Le montant de l'opération s'élève à **45 664,00 € HT** soit **54 796,80 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les dispositions techniques du dossier de demande de subvention présenté et décide de sa réalisation en 2020,
- Sollicite une subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)
- Précise que le financement de l'opération peut être envisagé comme suit sur l'exercice budgétaire 2020 :

- Subvention DETR.....	45 664,00 € x 40 %.....	18 265,60 €
- Subvention FIPDR.....	45 664,00 € x 40 %.....	18 265,60 €
- Fonds libres.....		18 265,60 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>54 796,80 €</b>

- Autorise M. Pascal LAUNOIS, Maire, à signer toutes pièces et généralement faire le nécessaire.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- La convention fourrière sera renouvelée pour 2020. Coût... **0,35 €/habitant**.
- La commune a été destinataire d'une demande d'aide financière à hauteur de **800,00 €** émanant du Conseil Départemental pour la prise en charge partielle des frais d'obsèques de l'un de ses administrés. Après étude du dossier, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le versement de cette aide.
- Concession cimetière – La concession n° 746 actuellement au nom de M. Jonny CHARBAULT sera rétrocédée à M. et Mme Georges CHARBAULT. Par ailleurs, la concession n° 444 « Dhyvert-Robinet Adolphine » sera reprise – en accord avec les co-héritiers – par M. Jean-Marc FOLLIET.
- Rue Pasteur – Le cabinet MASSON-FOLTZ est retenu pour établir les constats d'huissiers avant et après démolition des bâtiments. Un bardage en bois composite sera mis en place suite à la démolition du bâtiment situé le long de la propriété de M. et Mme Yves NACHBROUN.

- Rue de l'église – La commission voirie a rencontré sur place les riverains le 11 janvier dernier pour aborder la réglementation du stationnement.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au Mardi 25 Février 2020 à 18 heures 30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures 30.